

**COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR
SÉANCE DU 17 MAI 2022**

Convocation

Date de la convocation : 09/05/2022

Date de l'affichage convocation : 09/05/2022

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le : 23/05/2022

Publiée ou notifiée le : 23/05/2022

Nombres de membres afférents au Comité Syndical : 32

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 24

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre total votants : 26

L'an deux mil vingt-deux, dix-sept mai, à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sur le territoire de la communauté de communes de Loir Lucé Bercé salle des Récollets, rue du Théâtre, commune de Montval Sur Loir.

Etaient présents :

Délégués de la Communauté de Communes de Loir Lucé Bercé :

Mmes MANCEAU, RIBOUILLEAULT, MM ABRAHAM, ALLARD, CHAUVIN, HUGER, OLIVIER.

Délégués de la Communauté de Communes du Sud Sarthe :

Mmes BOURMAULT, GEORGET, LEGER, MARTIN et MM AMY, BRAULT, CERIZIER, GRANDET, GUILLON, LEESCHAEVE, LORIOT, MOURIER, PAQUET, POSTMA, ROCTON, ROUSSEAU, THERIAU.

Etaient excusés/absents :

Mmes HELLEGOUARC'H et MM BIGNON, BOUGAS, FRIZON, HURTELOUP, LE BOUFFANT, MARTINEAU, TOURNADRE,

Pouvoir :

Monsieur LE BOUFFANT donne pouvoir à Monsieur LORIOT

Madame HELLEGOUARC'H donne pouvoir à Monsieur AMY

Assistaient également à la séance :

Sophie ROGHE (Responsable Communication)

Charline FERRERO (Responsable Technique)

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire : Monsieur AMY de la commune du Lude

ORDRE DU JOUR :

M OLIVIER ouvre la séance et indique que à la suite d'un impératif de départ pour M MOURIER, un temps d'échange pour les questions diverses sera prévu juste après la délibération de la Redevance spéciale afin que M MOURIER puisse poser ses questions.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 22 MARS 2022 A L'UNANIMITE

Délibération 2022 – 16 : INSTAURATION DE LA REDEVANCE SPECIALE POUR LES PRODUCTEURS NON MENAGERS DE DECHETS MENAGERS ASSIMILES

Le Président rappelle à l'assemblée,

Le service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés est une compétence obligatoire exercée par le Syndicat mixte du Val de Loir.

Le financement actuellement appliqué par le biais de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'est pas proportionnel aux quantités de déchets produites par chaque producteur non ménager et n'encourage pas à réduire sa production ou le tri de ses déchets.

Ces producteurs non ménagers peuvent être indistinctement des administrations, des établissements publics et des entreprises commerciales, artisanales, industrielles ou de services.

L'objectif de la redevance spéciale :

- réduire le volume des déchets produits sur le territoire et augmenter le taux de leur valorisation ;
- sensibiliser les usagers professionnels quant à la gestion de leurs déchets, à leur tri et à la prévention en engageant leur responsabilité sociale et environnementale ;
- assurer une équité fiscale entre les ménages et les professionnels, en faisant participer les producteurs non ménagers à hauteur du volume de déchets qu'ils produisent ;

Il est proposé la création de la redevance spéciale telle qu'instituée par l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette redevance permet de financer le service facultatif de collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères.

Elle sera demandée à tout producteur de déchets non ménagers, dès lors qu'il ne souhaite pas faire appel à un prestataire privé et veut bénéficier du service public facultatif de collecte des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères rendu par le Syndicat Mixte du Val de Loir.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'instaurer la redevance spéciale de manière à pouvoir facturer aux producteurs non ménagers le coût réel du service facultatif qui leur est rendu, défini par les critères suivants :

- La redevance spéciale s'appliquera à l'ensemble des producteurs non ménagers souhaitant bénéficier du service public de collecte des déchets assimilables aux ordures ménagères, y compris les établissements exonérés de plein droit de la TEOM;
- La redevance spéciale s'appliquera aux producteurs non ménagers « hors administrations publiques » produisant plus de 770 litres hebdomadaires de déchets ménagers assimilés (soit au-delà de l'équivalent d'un bac de 770 litres par semaine). Le service assuré jusqu'à ce volume sera considéré comme relevant du service public de collecte des déchets ménagers financé par la TEOM. Ce seuil s'applique par adresse de présentation à la collecte des déchets ;
- La redevance spéciale s'appliquera aux producteurs non ménagers « administrations publiques » dès le premier litre ;
- Le seuil de la production hebdomadaire de déchets OMR sera fixé à 10 000 litres ; Au-delà, le producteur non ménager devra faire appel à un prestataire privé.
- Le service rendu sera facturé par application de la redevance spéciale calculée sur la base du nombre de bacs attribués, de leur volume et de la fréquence de collecte appliquée ;
- La redevance spéciale est hors du champ d'application de la TVA.

Il est précisé que l'instauration de la redevance spéciale ne modifiera pas les modalités d'application de la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères qui ne prévoient aucune exonération.

Il vous est proposé de fixer au 1er janvier 2023 la date d'application de la redevance spéciale, et ce afin de permettre un accompagnement des établissements concernés avant la mise en œuvre effective.

Une convention sera conclue entre le Syndicat Mixte du Val de Loir et le producteur de déchets qui définira les modalités de collecte ainsi que les dispositions financières.

Il est proposé de fixer les tarifs 2023 par rapport aux chiffres du rapport annuel 2021, le montant du prix au litre est de 0.0254€/litre.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-14 et L.2333-78 permettant aux collectivités ou EPCI ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) de créer une redevance spéciale pour la collecte des déchets non ménagers assimilés ;

VU le Code Général des Impôts ;

CONSIDÉRANT que la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » est une compétence obligatoire exercée par le Syndicat Mixte du Val de Loir et que la collecte des déchets non ménagers relève d'un service public facultatif ;

CONSIDÉRANT que la redevance spéciale s'applique à l'élimination des déchets assimilés aux ordures ménagères, produits par le commerce, l'artisanat, les activités tertiaires, les administrations, les établissements publics et les associations, qui, par leurs caractéristiques et les quantités produites, peuvent être éliminés sans sujétions techniques particulières et sans risque pour les personnes ni pour l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la redevance spéciale est due dès lors que le producteur des déchets n'est pas un ménage et qu'il bénéficie du service de collecte, et ce, indépendamment de sa situation au regard de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une redevance spéciale représente un levier de sensibilisation à la réduction des déchets et l'accroissement de la valorisation et concourt au respect de l'équité fiscale entre les ménages et les producteurs de déchets non ménagers professionnels.

Le comité syndical, après en avoir délibéré :

- **Pour : 21**
- **Abstention : 4**
- **Contre : 0**

INSTAURE à compter du 1er janvier 2023 la redevance spéciale pour les producteurs non ménagers de déchets ménagers assimilés ;

DIT que la redevance spéciale s'applique aux producteurs de déchets ménagers « hors administrations publiques » produisant plus de 770 litres par semaine de déchets collectés en l'absence de sujétions techniques particulières et de risque pour les personnes ou pour l'environnement ;

DIT que la redevance spéciale s'applique aux producteurs de déchets ménagers « administrations publiques » dès le 1^{er} litre ;

FIXE le tarif de la redevance spéciale à 0.0254€/litre ;

DIT que les tarifs sont révisables, annuellement en fonction des coûts de collecte et de traitement ;

VALIDE la convention de redevance spéciale qui sera établie entre le Syndicat Mixte du Val de Loir et le producteur de déchets ;

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des conventions et ses éventuels avenants.

QUESTIONS DIVERSES

RESSOURCES HUMAINES

2 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF

Délibération 2022 – 17 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DE L'EFFECTIF

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

CONSIDERANT la délibération n°2022-13 du 22/03/2022 modifiant le tableau des emplois et de l'effectif,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif polyvalent, catégorie C, filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs, à raison de 33 H/semaine afin de permettre le reclassement d'un agent déclaré inapte à ses fonctions et au cadre d'emploi des adjoints techniques.

CONSIDERANT l'avis du comité médical du 05/05/2022 validant le reclassement de l'agent,

TABLEAU des EMPLOIS et de l'EFFECTIF du SYNDICAT MIXTE DU VAL DE LOIR

EMPLOIS							EFFECTIFS				
Date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Quotité de temps de travail	Filière	Catégorie	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	IB début du grade le moins élevé	IB fin de grade le plus élevé	Grade de l'agent qui occupe le poste	Son statut	Sa position	Temps partiel
Délibération 2022-13 selon article 93 de la loi du 06/08/2019	Directeur des Services	35 H	Adm	A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux	444	1027	RECRUTEMENT A EFFECTUER			
2008 modifié par la délibération 2022-13	Responsable des services	35 H	Adm ou Tec	A ou B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux, Ingénieur, Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, Attaché	372	821	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Titulaire	activité	
2018-46 du 11/09/2018 - ouverture contractuel 3-2 ou 3-3 2°	Responsable technique	35 H	Tec	B ou C	Cadre d'emploi des Agents de maîtrise, Techniciens territoriaux	360	821	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Contractuel	activité	
2008	Chargé de communication	35 H	Adm ou Tec	B	Cadre d'emploi des techniciens territoriaux et des rédacteurs territoriaux	372	707	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2018-18 du 27/03/2018	Gestionnaire RH et comptabilité	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux et cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux	367	707	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2017-35 du 22/06/2017	Gardien de déchèterie	33 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022	Agent de maintenance pré-collecte	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18 du 30/10/2008 puis par la délibération 2021-03 du 09/02/2021 puis par la délibération 2022-02 du 15/02/2022 puis modifié par la délibération 2022-13	Coordinateur maintenance des déchèteries	35 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise	367	597	Adjoint technique	Titulaire	activité	
2001-01 du 14/02/2001 création puis modifié par 2008-18	Gardien de déchèterie	33 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Contractuel	activité	
délibération 2018-18 du 27/03/2018, puis modifié par délibération 2018-48 du 23/10/2018 puis par la délibération 2022-13	Gardien de déchèterie	28 H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Stagiaire	activité	
2021-03 puis par la délibération 2022-13	Gardien de déchèterie	34H	Tec	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux	367	558	Adjoint technique	Stagiaire	activité	
2018-18 du 27/03/2018 puis modifié par la délibération 2022-13	Coordinateur de collecte	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Titulaire	activité	
2012-29b du 11/10/2021	Agent d'accueil et de facturation	35H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Contractuel	activité	
2018-08 du 13/02/2018	Agent d'accueil et de facturation	35 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	Adjoint administratif	Titulaire	activité	
2022-XX du 17/05/2022	Agent administratif polyvalent	33 H	Adm	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	367	558	RECLASSEMENT			
								Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	activité / ALD	
								Adjoint technique principal de 2ème classe	Titulaire	disponibilité	

Le Président propose à l'assemblée,

D'adopter la modification du tableau des emplois et de l'effectif suivante :

- Création d'un emploi d'Adjoint administratif polyvalent, catégorie C, filière administrative, cadre d'emploi des adjoints administratifs, à raison de 33H/semaine afin de permettre le reclassement d'un agent de la filière technique.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter le nouveau tableau des emplois et de l'effectif ainsi proposé,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget du Syndicat Mixte du Val de Loir,

MARCHE PUBLIC

3 – AVENANT N°1 MARCHE 2019-01 – LOT 2 : ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS METALLIQUES FERREUX ET NON FERREUX

Délibération 2022 – 18 :

AVENANT N°1 – MARCHE 2019-01 – LOT 2 : ENLEVEMENT, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS METALLIQUES FERREUX ET NON FERREUX

Le Président rappelle à l'assemblée,

VU la délibération 2018-53 du 20/11/2018 concernant l'autorisation de lancement de la procédure marché formalisé : enlèvement, transport et traitement des déchets issus des déchèteries,

VU la délibération 2019-14 du 26/03/2019 concernant le résultat du marché formalisé : enlèvement, transport et traitement des déchets issus des déchèteries,

CONSIDERANT que l'activité de l'entreprise Guy Dauphin Environnement a été transférée l'entreprise AMF RECYCLAGE au 01/04/2022 et qu'il est nécessaire de faire un avenant sur le titulaire du contrat.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 et ses modalités de rémunération.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à son exécution et ses éventuelles modifications ou avenants.

19h32 : Départ de MME BOURMAULT

SUIVI PRESTATION DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

4 – CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE TELECOMMANDES DE CONTROLE DU DISPOSITIF DE SECURITE DES DECHETERIES AUX PRESTATAIRES

Délibération 2022 – 19:

CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE TELECOMMANDES DE CONTROLE DU DISPOSITIF DE SECURITE DES DECHETERIES AUX PRESTATAIRES

Le Président rappelle à l'assemblée,

Depuis le mois de janvier 2022, trois de des quatre déchèteries du territoire du Syndicat Mixte du Val de Loir sont équipées d'une clôture électrique permettant la réduction des vols et dégradations diverses auxquels ses structures étaient sujet. Afin de désactiver le système pour entrer sur une déchèterie, il y a 2 solutions : composer un numéro de téléphone et de rentrer le code de désactivation ou bien d'utiliser une télécommande. Les différents prestataires ont validé le choix des télécommandes.

Il est proposé aux membres du comité syndical de délibérer afin qu'une convention soit établie entre le SMVL et chaque prestataire intervenant sur les déchèteries.

Cette convention aborde notamment les modalités de facturation en cas de perte de la télécommande et de l'impact sur le fonctionnement des autres télécommandes :

- Tarif une télécommande : 18€HT
- Tarif pour le paramétrage et la synchronisation de télécommande : sur devis

Il est précisé également qu'en cas de non-respect de la procédure et donc d'un déclenchement intempestif (en dehors des heures de bureau), un forfait de 50€ sera appliqué au prestataire.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la convention établissant les modalités de mise à disposition de télécommandes de contrôle du dispositif de sécurité des déchèteries aux prestataires ;

VALIDE les modalités financières en cas de perte d'une télécommande et en cas de déclenchement intempestif ;

DONNE DÉLÉGATION à Monsieur le Président ou son représentant pour la signature des conventions et ses éventuels avenants.

5 - CONVENTION AUTORISANT LA PRESENCE DE COLONNES SUPPLEMENTAIRES ET LA COLLECTE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE DOMAINE PRIVE

**Délibération 2022 – 20 :
CONVENTION AUTORISANT LA PRESENCE DE COLONNES SUPPLEMENTAIRES ET LA COLLECTE DES
POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE DOMAINE PRIVE**

Le Président expose,

La collecte des déchets ménagers et assimilés, est mise en œuvre par le SMVL dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ». Le règlement du service public constitue le document de référence quant aux règles qui régissent le service.

Au 1^{er} janvier 2022, le financement du service de collecte et de traitement des déchets a été modifié passant de la REOM à la TEOM. Le SMVL a sollicité SARTHE HABITAT afin de retirer les bacs OMR mis à disposition, les remplaçant par des colonnes OMR sur le site de Laurentine Proust commune de Montval sur loir.

A ce jour, la production de déchets OMR est plus élevée qu'à la normale et nécessite la mise en place de colonnes OMR supplémentaires.

Ainsi il est nécessaire de signer une convention en cas de dégradations sur les colonnes supplémentaires, la/les colonne(s) sera(ont) refacturée(s) à SARTHE HABITAT.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE le conventionnement,

AUTORISE Monsieur Le Président à signer la convention et le cas échéant, les éventuels avenants.

19h46 Clôture de Séance

Bureau :

- **Mardi 07 JUIN 2022 à 16h30**

Comité syndical :

- **Mardi 21 JUIN 2022 à 18h00 à Montval sur Loir**